



COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme du droit des contrats : C'est fini !

L'Assemblée et le Sénat ont définitivement adopté le projet de loi de ratification de l'Ordonnance portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations le 11 avril 2018 (Loi n° 2018-287 du 20 avril 2018 au JO n° 0093 du 21 avril 2018). L'AFJE, très investie dans cette réforme, notamment avec la création d'un groupe de travail « ad hoc » dès février 2015, se réjouit de l'implication réussie des juristes d'entreprise dans la fabrication de la loi. Retour sur l'odyssée de cette réforme.

Il aura finalement fallu attendre 2 ans pour ratifier l'ordonnance du n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du "droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Dès juillet 2016, la Chancellerie avait déposé un projet de loi de ratification sur le bureau des deux assemblées, ratification dite par "voie sèche". Un an après, le 9 juin 2017, le Garde des Sceaux de l'époque déposait devant le Sénat un projet de loi de ratification en ce sens, au moyen d'un article unique. C'est le début des navettes parlementaires.

L'AFJE, consultée et auditionnée par le Rapporteur au Sénat, François Pillet, a transmis ces observations et souhaits de modifications ou d'amélioration des articles de l'Ordonnance du 17 octobre 2017. Le Sénat a fait preuve d'esprit de responsabilité avec un rapport très fouillé sur l'actualisation et la modernisation du droit des contrats que l'AFJE a salué. L'AFJE a également approuvé comme contestable l'idée que le juge puisse, dans le dispositif de l'imprévision, modifier le contrat. Il convient de souligner l'analyse faite sur trois points majeurs que le groupe de travail "ad hoc" de l'AFJE avait identifiés dès sa première contribution en avril 2015 :

- la distinction entre articles d'ordre public et règles supplétives,
- l'articulation entre droit commun et droit spécial,
- trancher clairement la question de l'application de la loi nouvelle aux contrats en cours.

Parmi les modifications principales apportés par le Sénat, on notera la définition du contrat d'adhésion (art.1110), un délai de 2 mois au lieu du "délai raisonnable" (art.1123), la définition de dépendance économique (art. 1143), art.1195 (cf. supra) et l'exigence d'un écrit en cas de cession de dette ou de créance (Art. 1327).

Le 11 décembre 2017, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le projet de loi de ratification, adoptant en particulier 5 modifications proposées par le rapport du Sénat. De retour au Sénat le 22 janvier 2018, le projet de loi a subi quelques modifications importantes : définition du contrat d'adhésion (art.1110) et entrée en vigueur de la loi de ratification au 1 octobre 2018. Maintien de la position du Sénat quant à l'imprévision (art. 1195).

L'Assemblée nationale adopte en deuxième lecture, le 15 février 2018, le projet de loi et accepte deux positions du Sénat mais refuse sa position sur l'imprévision. La Commission Mixte Paritaire (CMP) est convoquée pour le 14 mars 2018, avec trois points en discussion :

- la caducité de l'offre en cas de décès de son destinataire (art. 1117),
- les clauses pouvant être contestées en raison d'un caractère prétendument abusif dans les contrats d'adhésion (art. 1110),



- la révision judiciaire du contrat à la demande d'une seule partie en cas de changement de circonstances imprévisible (art. 1195).

L'Assemblée Nationale accepte la position du Sénat sur les deux premiers points et le Sénat accepte d'abandonner sa position sur l'imprévision. Le projet de loi de ratification est adopté par les deux chambres le 11 avril 2018. Des points importants ont pu être améliorés :

- la définition du contrat d'adhésion (Art. 1110), après trois modifications proposées,
- le sort des sûretés en cas de cession de contrat ou de dette (art. 1327)
- la réticence dolosive (art. 1112-1)
- le champ de la prohibition des clauses abusives (art. 1171).

Le point plus débattu lors de ces échanges a été les prérogatives du juge en matière d'imprévision. Le groupe de travail de l'AFJE s'est dès le début de la réforme exprimée sur le sujet (Contribution de l'AFJE 2015).

Le groupe de travail de l'AFJE en charge de la réforme du droit des contrats est tout à fait satisfait du travail parlementaire accompli et considère que la réforme du droit des contrats est une parfaite démonstration de l'implication réussie des praticiens du droit dans la fabrique de la loi.

Pour toute question, contactez Coralie Tsatsanis, Responsable Communication de l'AFJE.